

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2012004

Signataire : Béatrice PHAM VAN

Séance du Conseil Municipal du 28/06/2012

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

OBJET : Convention de délégation de paiement des dépenses de soins des usagers avec diverses mutuelles

EXPOSE :

Dans son article 1^{er}, le règlement intérieur du Centre Municipal de Santé précise qu'il « est à but non lucratif et a un objectif social en facilitant, par la pratique du tiers-payant, l'accès aux soins et aux investigations complémentaires ».

En décembre 2007, une enquête sur la couverture sociale des patients fréquentant le CMS a été réalisée sur 15 jours. Cette enquête montrait que sur 700 patients interrogés sur le secteur médical, 60% avaient une mutuelle complémentaire. Pour 48% d'entre eux, leur mutuelle complémentaire était conventionnée avec la ville d'Aubervilliers, ce qui les dispensait de faire l'avance des frais du ticket modérateur des frais de consultation. Par contre, 52% devaient faire l'avance des frais de la part complémentaire de l'assurance maladie pour chaque acte médical.

Or, le Centre Municipal de Santé ayant été créé pour faciliter l'accès aux soins pour tous, il nous apparaît important que tous les patients bénéficiant d'une complémentaire santé puissent être dispensés de faire l'avance des frais à chaque fois que cela est possible.

C'est le but de ces conventions conclues pour 3 ans.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les mutuelles suivantes qui complètent la liste des complémentaires avec lesquelles la commune a déjà contractualisé et auxquelles un certain nombre de nos patients sont adhérents :

- Mutuelle Intégrance : ACTIL
- Almerys
- MACIF
- Mutuelle MUTAMI

Direction Générale de la Solidarité / Coordination de la Santé

Centre Municipal de Santé

REF : CMS2012004

Signataire : Béatrice PHAM VAN

OBJET : Convention de délégation de paiement des dépenses de soins des usagers avec diverses mutuelles

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 162-32 du Code de la sécurité sociale prévoyant la dispense d'avance des frais pour la part garantie par l'assurance maladie dans les centres de santé et la référence faite à l'Accord national destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie du 19/11/2002 et prévoyant à son article 1.7 la dispense d'avance des frais,

Considérant l'intérêt général de la population fréquentant le centre de santé à ne pas avancer les frais de soins dès lors que les patients ont déclaré un médecin traitant et cotisent à une complémentaire santé,

A l'unanimité.

DELIBERE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de paiement avec les mutuelles suivantes :

Mutuelle Intégrance : ACTIL
Almerys
MACIF
Mutuelle MUTAMI

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/07/2012

Publié le : 03/07/2012

Certifié exécutoire le : 06/07/2012

Pour le Maire
L'Adjoint délégué